Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale :

Assister à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée, vous devez être muni d'une carte d'admission. Cette carte ainsi qu'une pièce justificative d'identité doit être présentée à l'accueil et au bureau d'émargement le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas réceptionné votre carte d'admission à temps, il conviendra de vous présenter au bureau d'accueil, le jour de l'Assemblée avec une pièce justificative d'identité ainsi que, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation physique délivrée par l'établissement teneur de compte.

Le vote s'effectuera à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Voter à distance

Vous pouvez :

- exprimer un vote favorable, défavorable ou vous s'abstenir sur chacune des résolutions soumises à l'Assemblée générale,
- voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration,
- indiquer votre choix sur les amendements ou résolutions nouvelles qui seraient présentés en séance.

Donner pouvoir

Vous pouvez donner pouvoir :

- au Président de l'Assemblée,
- à toute autre personne physique ou morale de votre choix, actionnaire ou non.

L'actionnaire qui a transmis ses instructions, quel que soit le choix exprimé
(demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers),
ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée
(article R.22-10-28, III du Code de commerce).